

## **RÈGLEMENT DU MARATHON DE NAMUR ET**

### **DU SEMI-MARATHON DE NAMUR DU 24 AVRIL 2022**

#### **ARTICLE 1 – PREAMBULE**

La cinquième édition du Marathon et du Semi-Marathon de Namur (ci-après l'« Évènement ») est organisée le dimanche 24 avril 2022 par We4sport A.S.B.L (ci-après l'« Organisateur »).

Le présent règlement est susceptible de modifications jusqu'à la veille de l'Évènement. Dans cette hypothèse, les participants seront informés de ces modifications par courrier électronique.

#### **ARTICLE 2 – LE PARCOURS**

Le parcours du marathon est de 42,195 km.

Le parcours du semi-marathon est de 21,097 km.

#### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'Évènement est ouvert aux participants, licenciés et non licenciés, sous réserve d'être âgés de minimum dix-huit ans. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'Évènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation obligatoire par les participants d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire belge. Si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en langue : française, néerlandaise, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise.

## **ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION**

Les inscriptions à l'Événement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.namurmarathon.com> à partir du 15 octobre 2021

Pour des raisons de sécurité de l'Événement, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription.

### **Tarifs 2022 Marathon International de Namur**

- Du 15 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2021 : 55 €
- Du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 20 avril 2022 : 70 €
- Inscription sur place le samedi 23 avril 2022 et le dimanche 24 avril 2022 : 90 €

### **Tarifs 2022 Semi-Marathon de Namur**

- Du 15 octobre 2021 au 20 avril 2022 : 25 €
- Inscription sur place le samedi 23 avril 2022 et le dimanche 24 avril 2022 : 35 €

## **ARTICLE 5 – INSCRIPTION EN GROUPE**

Pour le Marathon de Namur, le prix par personne est de :

- Du 15 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2021 : 55 €
- Du 1<sup>er</sup> décembre au 20 avril 2022 : 70 €
- Pas d'inscription sur place pour les groupes.

Pour le Semi-Marathon de Namur, le prix par personne est de :

- Du 15 octobre 2022 au 20 avril 2022 : 25 €
- Pas d'inscription sur place pour les groupes.

Les groupes devront respecter impérativement les règles suivantes :

- Minimum 6 personnes.
- L'inscription du groupe **DOIT** être clôturée au plus tard le jeudi 20 avril 2022. Passé cette date, l'inscription du groupe ne sera pas prise en compte.
- Seul le capitaine de groupe retire les dossards pour l'ensemble des membres du groupe le samedi 23 avril 2022 de 14h à 18h.
- L'ensemble des coureurs doivent être en ordre d'inscription pour pouvoir retirer les dossards.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENT**

Toute inscription étant ferme et définitive, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'erreur d'inscription, d'empêchement pour raison médicale, d'indisponibilité, excepté dans les cas précisés à l'article 12.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Évènement.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

## **ARTICLE 6 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Les dossards pourront être retirés chez Trakks (Avenue Prince de Liège 176, 5100 Jambes) à partir du 4 avril 2022 pour toutes les inscriptions terminées avant le 25 mars 2022. Pour toutes les inscriptions au-delà de cette date, les dossards pourront être retirés le samedi 23 avril 2022 de 14h à 20h ou le dimanche 24 avril 2022 entre 6h et 8h.

Les dossards seront nominatifs (inscription de votre nom) pour toutes les inscriptions réalisées avant le 8 avril 2022. Au-delà de cette date, seul le numéro sera indiqué.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

## **ARTICLE 7 - JURY OFFICIEL**

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 km ainsi qu'à l'arrivée. Le chronométrage sera affiché aux 21,1 et à l'arrivée. Les participants disposeront d'un temps maximum de 6h pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

## **ARTICLE 8 - SERVICES GÉNÉRAUX**

Information de Police et de secours.

## **ARTICLE 9 – ACCES AU SITE ET SECURITE**

L'introduction sur le site de l'Évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'Évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

L'Organisateur ainsi que le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès à l'Évènement ou la poursuite de la course aux participants dont le comportement est susceptible de perturber le bon déroulement de l'Évènement, notamment et sans que ce qui suit soit limitatif : introduction de tout objet qui pourrait potentiellement gêner de quelque manière que ce soit l'évolution de la course, la circulation et/ou la sécurité des autres participants ; introduction de tout signe distinctif faisant la promotion, sous quelque forme que ce soit, d'une opinion politique, philosophique ou religieuse susceptible de porter atteinte à l'image de l'Évènement.

## **ARTICLE 10 – CHRONOMETRAGE**

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard (puce collée derrière chaque dossard) qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course tous les 10 km. Un participant n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

## **ARTICLE 11 – ASSURANCES**

**Responsabilité civile** : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Évènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Évènement. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

**Domage matériel** : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## **ARTICLE 12 – Rétractation ou annulation par le Client**

12.1. L'Organisateur accorde au Client un délai de 10 (dix) jours calendrier pour se rétracter de l'Inscription, sans avoir à motiver sa décision, à compter du jour de l'Inscription et ce, jusqu'à la date de l'évènement.

Passé ce délai, aucune demande de rétractation ne sera traitée par l'organisateur

Le Client qui exerce son droit de rétractation devra compléter le formulaire de rétractation annexé au livre VI du Code de droit économique, disponible à l'URL suivante : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Forms/Formulaire-de-retractation.pdf>.

Il pourra également informer l'Organisateur de sa décision de se rétracter par l'envoi d'une déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter par email à l'adresse [info@namurmarathon.com](mailto:info@namurmarathon.com)

En cas d'exercice du droit de rétractation, l'Organisateur remboursera le Client de la totalité des sommes versées le cas échéant, sans retard injustifié et au plus tard dans les 14 (quatorze) jours calendrier à compter de la date à laquelle elle est informée de la volonté du Client de se rétracter.

Le remboursement sera effectué par crédit de la somme débitée sur le compte correspondant à la carte bancaire du Client.

12.2. En cas de rétractation plus de 14 (quatorze) jours calendrier à compter du jour de l'Inscription, l'Organisateur ne sera pas tenu de rembourser le Client des sommes versées.

12.3. Le Client a la possibilité de souscrire une assurance annulation en contrepartie d'une majoration du prix. Le montant est de 10 €. Le Client qui a souscrit à ce produit a la possibilité d'être remboursé de l'intégralité de son inscription, déduction faite du prix de l'assurance annulation, **en cas d'annulation**.

12.4. Le manque d'inscriptions suffisantes à un Évènement constitue pour l'organisateur un cas de force majeure qui permet de fixer une nouvelle date pour l'Évènement sans avoir à démontrer l'imprévisibilité et l'irrésistibilité des circonstances ni l'impossibilité pour l'Organisateur d'exécuter ses obligations. Ces évènements étant extérieurs à l'Organisateur, elle ne pourra être tenue responsable.

12.5. En cas d'annulation d'un Évènement, exceptées les exceptions reprises au point 12.4, le Client aura la possibilité de reporter son inscription à la prochaine organisation.

12.6. En cas de modification des dates d'un Évènement, le Client a le droit d'annuler son inscription et d'en obtenir le remboursement à condition que cette demande soit portée à la connaissance de l'organisateur par écrit dans les 14 jours ouvrables qui suivent la date à laquelle le changement de date a été notifié au Client.

Sans réaction de la part du Client dans ce délai, son inscription sera considérée comme confirmée pour les nouvelles dates.

12.7. Sans préjudice des régimes spéciaux à adopter par les autorités compétentes, la menace du virus Covid-19 et la prise de mesures à son encontre de même que la menace d'autres épidémies et la prise de mesures à leur encontre, de même que tous les faits du prince, grèves, lock-out, émeutes, mobilisation, intempéries, pénuries de matériel ou de moyens de transport, incendies, terrorisme, risques de terrorisme, etc., sont d'office considérés, aux fins des présentes, comme constituant un cas de force majeure justifiant l'annulation d'un Évènement sans que l'organisateur n'ait à démontrer l'imprévisibilité, l'irrésistibilité des circonstances et l'impossibilité d'exécuter ses obligations. Il en

va de même de l'annulation de l'Évènement en raison de symptômes habituels du virus Covid-19 détectés auprès d'un Client. Ces événements étant extérieurs à l'Organisateur, il ne pourra être tenu responsable. Si de tels événements constitutifs de cas de force majeure surviennent, l'Organisateur n'est pas soumis à l'obligation de rembourser tout ou partie du prix de l'inscription.

#### 12.8. Résiliation

L'Organisateur et le Client se réservent la possibilité de résilier à tout moment les relations contractuelles en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent règlement et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

12.9. La résolution des relations contractuelles en cas de faute du Client entraîne l'exigibilité immédiate des sommes restant dues.

### **ARTICLE 13 – UTILISATION D'IMAGES**

#### **13.1. Image du participant :**

L'Évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Évènement (Ci-après « son Image »), pour une durée indéterminée suivant la date de l'Évènement. Le participant autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder à aux partenaires de l'Évènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus, 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Le participant est informé et accepte sans réserve que son Image captée par les prestataires officiels de l'Organisateur puisse être accessible sur le site internet de l'Organisateur et sur le site internet de l'Évènement. Concernant le site de l'Évènement, le participant accepte qu'il puisse être identifié par tout utilisateur d'internet par son nom, prénoms et/ou numéro de dossard.

### **13.2. Images de l'Évènement :**

Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Évènement captée(s) par le participant à l'occasion de sa participation à l'Évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Évènement.

### **13.3. Prise d'images aériennes**

Les participants sont informés de ce que :

- Le jour de l'Évènement, des aéronefs télépilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage ;
- Ils pourront se situer, au cours de tout ou partie de leur participation à l'Évènement à moins de 30 mètres desdits aéronefs
- Le cas échéant, des consignes de sécurité leur seront communiquées et devront impérativement être respectées.

## **ARTICLE 14 – DONNEES PERSONNELLES**

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après « les Données ») sont destinées au personnel habilité de We4sport A.S.B.L. qui est l'organisme responsable du traitement de ces données.

Les Données sont utilisées pour le traitement et le suivi de leurs commandes relatives à l'Évènement, le SAV des produits commandés, la gestion marketing et de la relation client, le recouvrement, la lutte contre la fraude, ainsi que la prospection commerciale et l'envoi d'offres promotionnelles de We4sport A.S.B.L.

Les Données pourront être transmises à des prestataires de l'Organisateur aux fins de traitement des commandes et des prestations proposées qui y sont liées (notamment vos photos par le Photographe Officiel, la personnalisation de médailles, etc.) et service après-ventes ainsi qu'aux fins de gestion de la relation client.

Les participants sont susceptibles de recevoir par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par email ou SMS des offres promotionnelles des partenaires commerciaux de l'Organisateur à qui les Données pourront être transmises et cédées à des fins de prospection commerciale, sous réserve que le participant ait coché la case prévue à cet effet lors de son inscription sur le site de l'Évènement au moment de la création de son compte ou ultérieurement au moment de son inscription à l'Évènement. En tout état de cause, le participant peut toujours s'y opposer dans son espace « Membre » ou selon les conditions prévues ci-après.

## **ARTICLE 14BIS – PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Les traitements de données à caractère personnel sont soumis à la loi belge (Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998 transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

## **ARTICLE 15 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

Le participant qui ne respecte pas l'article 15 sera mis hors-course.

## **ARTICLE 16 – EQUIPEMENTS INTERDITS SUR LE PARCOURS**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Le participant qui serait suivi par les modes de déplacement précités sera mis hors-course, excepté les vélos électriques de l'Organisateur.

Il est interdit de courir avec son animal de compagnie sous peine de mise hors-course.

## **ARTICLE 17 – LUTTE ANTI-DOPAGE**

Des contrôles anti-dopage pourront être mis en place lors de l'Évènement. Les participants à l'Évènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE – LITIGES**

Les lois belges sont applicables en cas de litige.